

COMMUNE DE LA CABANASSE

ARRETE MUNICIPAL n°34

ARRETE Mise à disposition REZO POUCE

Le maire de la Ville de LA CABANASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1^{er} Décembre 2016

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants:

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Col de la Perche	Col de la Perche	RN 116 – Axe Bourg-Madame – Perpignan - Saint-Pierre – Planès - Capcir
Parking du Tennis	Parking du Tennis	Saint-Pierre – Planès Bourg-Madame – Mont-Louis –Capcir Cerdagne
« Haricot » rue Haut-Conflent	Rue Haut -Conflent	Saint-Pierre – Planès Bourg-Madame – Mont-Louis –Capcir - Cerdagne

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de LA CABANASSE ,et la fourniture des panneaux par REZO POUCE
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par la commune de LA CABANASSE.

Article 5 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Mont-Louis est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Cabanasse, le 16 novembre 2016

Le Maire,
François DELCASSO

